



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-035

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / DOSA-PSH

R76-2021-11-22-00042 - Arrêté 2021-5551 CH Castelnaudary FIR 2021 (2 pages) Page 6

R76-2021-11-22-00043 - Arrêté 2021-5552 CH Narbonne FIR 2021 (2 pages) Page 9

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2022-02-28-00003 - Arrêté portant regroupement des centres médico_psychopédagogiques (CMPP) de Carcassonne, Limoux et Lézignan-Corbières gérés par l'APJH 11 (4 pages) Page 12

R76-2022-02-21-00017 - Arrêté relatif à la délocalisation de la MAS Civergols à St Chely d'Apcher (3 pages) Page 17

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2022-02-21-00016 - ARRETE N°2022-0903 USSAP ASM Tarifs journaliers de Prestations (2 pages) Page 21

R76-2022-02-21-00013 - ARRETE N°2022-0904 CH LIMOUX Tarifs Journaliers de Prestations (2 pages) Page 24

ARS OCCITANIE / Pôle médico-social

R76-2022-03-07-00001 - Avis d'appel à candidature pour la création de 4 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile de type renforcé dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et accueillis au sein des MECS relevant de l'aide sociale à l'enfance du département du Gers (26 pages) Page 27

DDT12 / Economie agricole

R76-2022-01-28-00050 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE SERRES (1 page) Page 54

R76-2022-01-28-00053 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES TROIS RIVIERES (1 page) Page 56

R76-2022-01-28-00039 - Autorisation d' Exploiter ALLEGUEDE Denis (1 page) Page 58

R76-2022-01-28-00040 - Autorisation d' Exploiter BEZES Jacques (1 page) Page 60

R76-2022-01-28-00041 - Autorisation d' Exploiter CAZALS Sébastien (1 page) Page 62

R76-2022-01-28-00042 - Autorisation d' Exploiter CAZALS Sébastien (1 page) Page 64

R76-2022-01-28-00017 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAURENSOU (1 page) Page 66

R76-2022-01-28-00043 - Autorisation d' Exploiter GAEC CABROL (1 page) Page 68

R76-2022-01-28-00044 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA BORIE NEGRE (1 page) Page 70

R76-2022-01-28-00045 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA BORIE NEGRE (1 page) Page 72

R76-2022-01-28-00014 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE (1 page) Page 74

R76-2022-01-28-00015 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE (1 page)	Page 76
R76-2022-01-28-00016 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE (1 page)	Page 78
R76-2022-01-28-00046 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA SARRIE (1 page)	Page 80
R76-2022-01-28-00018 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAURENSOU (1 page)	Page 82
R76-2022-01-28-00047 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAYROLLE (1 page)	Page 84
R76-2022-01-28-00019 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE PONCY (1 page)	Page 86
R76-2022-01-28-00048 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE SAINT MARC (1 page)	Page 88
R76-2022-01-28-00049 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE SERREGRAND (1 page)	Page 90
R76-2022-01-28-00020 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES COLLINETTES (1 page)	Page 92
R76-2022-01-28-00021 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES DEUX PRATS (1 page)	Page 94
R76-2022-01-28-00051 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES JONQUILLES (1 page)	Page 96
R76-2022-01-28-00058 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES LIQUISSÉS (1 page)	Page 98
R76-2022-01-28-00052 - Autorisation d' Exploiter GAEC DES MARRONNIERS (1 page)	Page 100
R76-2022-01-28-00022 - Autorisation d' Exploiter GAEC DU BOSC DES CHAMPS (1 page)	Page 102
R76-2022-01-28-00023 - Autorisation d' Exploiter GAEC DU MAS DE GOS (1 page)	Page 104
R76-2022-01-28-00024 - Autorisation d' Exploiter GAEC DU PERRIE D'ESPINASSE (1 page)	Page 106
R76-2022-01-28-00028 - Autorisation d' Exploiter GAEC LACAZE Pierre (1 page)	Page 108
R76-2022-01-28-00025 - Autorisation d' Exploiter GAEC LAROQUE (1 page)	Page 110
R76-2022-01-28-00026 - Autorisation d' Exploiter GAEC LES ANES DE MONEDIES (1 page)	Page 112
R76-2022-01-28-00027 - Autorisation d' Exploiter GAEC SOYDAKI (1 page)	Page 114
R76-2022-01-28-00054 - Autorisation d' Exploiter GRANIER Sébastien (1 page)	Page 116
R76-2022-01-28-00055 - Autorisation d' Exploiter GRANIER Sébastien (1 page)	Page 118

R76-2022-01-28-00029 - Autorisation d' Exploiter MAUREL François (1 page)	Page 120
R76-2022-01-28-00030 - Autorisation d' Exploiter PAUL Lionel (1 page)	Page 122
R76-2022-01-28-00031 - Autorisation d' Exploiter PRADELS Cyril (1 page)	Page 124
R76-2022-01-28-00032 - Autorisation d' Exploiter REY Damien (1 page)	Page 126
R76-2022-01-28-00033 - Autorisation d' Exploiter REY Damien (1 page)	Page 128
R76-2022-01-28-00034 - Autorisation d' Exploiter ROMIEN Valentin (1 page)	Page 130
R76-2022-01-28-00035 - Autorisation d' Exploiter SAINT AFFRE Laurent (1 page)	Page 132
R76-2022-01-28-00036 - Autorisation d' Exploiter SAS SEBAUREL (1 page)	Page 134
R76-2022-01-28-00037 - Autorisation d' Exploiter SAS SEBAUREL (1 page)	Page 136
R76-2022-01-28-00038 - Autorisation d' Exploiter VIALETES Joris (1 page)	Page 138
R76-2022-01-28-00056 - Autorisation d' Exploiter VIGOUROUX Thierry (1 page)	Page 140
R76-2022-01-28-00057 - Autorisation d' Exploiter VIGUIER Claude (1 page)	Page 142
R76-2022-01-28-00007 - Autorisation d' Exploiter CALVIGNAC Mathieu (1 page)	Page 144
R76-2022-01-28-00006 - Autorisation d' Exploiter DAFFAS Bruno (1 page)	Page 146
R76-2022-01-28-00008 - Autorisation d' Exploiter DAFFAS Bruno (1 page)	Page 148
R76-2022-01-28-00009 - Autorisation d' Exploiter DOUMAYZEL Lucas (1 page)	Page 150
R76-2022-01-28-00010 - Autorisation d' Exploiter DOUMAYZEL Lucas (1 page)	Page 152
R76-2022-01-28-00011 - Autorisation d' Exploiter DOUZIECH Yohan (1 page)	Page 154
R76-2022-01-28-00012 - Autorisation d' Exploiter FROMENT Jeremie (1 page)	Page 156
R76-2022-01-28-00013 - Autorisation d' Exploiter GAEC DE DOUMENSOLS (1 page)	Page 158

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2022-03-07-00006 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Grand Café de l'Union, commune de SAINT-GIRONS (Ariège) (2 pages)	Page 160
R76-2022-03-07-00002 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sauveur, commune de MAZAMET (Tarn) (2 pages)	Page 163
R76-2022-03-07-00005 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise n°10 rue Georges-Sabo, commune de REVEL (Haute-Garonne) (2 pages)	Page 166
R76-2022-03-07-00003 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale de Haut-Castel, commune de SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL (Tarn-et-Garonne) (2 pages)	Page 169
R76-2022-03-07-00004 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale dite Truque de Mauréls, commune de CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE (Lot) (2 pages)	Page 172

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R76-2022-03-01-00001 - Arrêté n° 01CCSS2022 du 1er mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère (3 pages)

Page 175

SGAMI SUD / Cabinet

R76-2022-03-07-00020 - Arrêté portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale de la région Occitanie compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale (6 pages)

Page 179

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00042

Arrêté 2021-5551 CH Castelnaudary FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5551

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Castelnaudary (Accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

ARRETE

EJ FINESS : 110780087

EG FINESS : 110000049

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2021 comme suit :

- au titre d'un accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle :
6 726 € (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Castelnaudary et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-11-22-00043

Arrêté 2021-5552 CH Narbonne FIR 2021

ARRETE ARS OCCITANIE / 2021 – 5552

fixant la subvention pour l'année 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional
du Centre Hospitalier de Narbonne (Accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ; du 8 mars 2021 arrêtant le budget rectificatif N°1 ; du 18 mai 2021 arrêtant le budget rectificatif N°2; et du 29 septembre 2021 arrêtant le budget rectificatif N°3,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000056

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2021 comme suit :

. au titre d'un accompagnement exceptionnel pour l'indemnisation des responsables de pôle :
11 770 € (Compte d'Imputation N°4-2-7)

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement dès signature de l'avenant à l'annexe financière du CPOM 2019-2023.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant du Centre Hospitalier de Narbonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 22 novembre 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-28-00003

Arrêté portant regroupement des centres
médico_psycho-pédagogiques (CMPP) de
Carcassonne, Limoux et Lézignan-Corbières gérés
par l'APJH 11

ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DES CENTRES MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUES (CMPP) DE CARCASSONNE, LIMOUX ET LEZIGNAN-CORBIERES (11) GERES PAR L'APAJH11

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique CMPP APAJH11 CARCASSONNE BRAM situé à CARCASSONNE – 11, géré par l'APAJH11 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique CMPP APAJH11 LIMOUX situé à LIMOUX – 11, géré par l'APAJH11 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique CMPP APAJH11 LEZIGNAN-CORBIERES situé à LEZIGNAN-CORBIERES – 11, géré par l'APAJH11 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le dossier de demande de regroupement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques APAJH11 de Carcassonne, Limoux et Lézignan-Corbières déposé le 22 septembre 2021 auprès de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé, par l'APAJH11 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association APAJH11 en date du 21 octobre 2020 ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que cette demande de regroupement ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce regroupement ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1:

La demande de l'APAJH11 portant regroupement des CMPP de Carcassonne, Limoux et Lézignan-Corbières est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Les caractéristiques du CMPP seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH 11

135, Rue Pierre Pavanetto
ZA Cucurlis
11000 CARCASSONNE

N° FINESS EJ : N° 110 786 175

Identification de l'établissement principal :

CMPP APAJH11 – Site Carcassonne

81, Rue de Verdun
11000 CARCASSONNE

N° FINESS ET : N° 110 780 533

Catégorie établissement : 189 Centre médico-psycho pédagogique (CMPP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	-

2/4

Identification de l'établissement secondaire :

CMPP APAJH11 – Site Limoux

14, rue Blanquerie
11300 LIMOUX

N° FINESS ET : N° 110 780 269

Catégorie établissement : 189 Centre médico-psycho pédagogique (CMPP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	-

Identification de l'établissement secondaire :

CMPP APAJH11 – Site Lézignan-Corbières

9, Rue Gustave Eiffel
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

N° FINESS ET : N° 110 780 251

Catégorie établissement : 189 Centre médico-psycho pédagogique (CMPP)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	-

Article 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats réglementaires.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du CMPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 28 février 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-21-00017

Arrêté relatif à la délocalisation de la MAS
Civergols à St Chely d'Apcher

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE (MAS) DE « CIVERGOLS » SITUEE A SAINT CHELY D'APCHER (48) ET GERE
PAR L'ASSOCIATION LOZERIEENNE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX SOCIAUX, A PALHERET -
COMMUNE DE PALHERS (48)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le dernier Arrêté du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de « Civergols » à Saint Chély d'Apcher (48200) gérée par l'association lozérienne de lutte contre les fléaux sociaux à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le dossier du 30 décembre 2020 transmis par l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, relatif au déménagement temporaire de la MAS de Civergols à Palheret commune de Palhers (48) et les pièces complémentaires parvenues auprès des services de la délégation départementale de Lozère ;

VU l'accord de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

VU le relevé de conclusions de la visite de conformité réalisée le 10 février 2022, suite au changement de locaux de la MAS de Civergols dans le cadre du projet de reconstruction de l'établissement situé à St Chély d'Apcher ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le dossier présenté ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 10/02/2022 dans les locaux provisoires de la MAS de Civergols, situé à Palheret commune de Palhers dans le cadre de la reconstruction de l'établissement situé à St Chély d'Apcher ;

CONSIDERANT que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

La MAS de Civergols gérée par l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux est désormais installée dans les locaux provisoires situés à Palheret - commune de Palhers.

Article 2 :

La capacité autorisée est inchangée et fixée à 62 places pour les adultes polyhandicapés.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

A2LFS
48100 ANTRENAS

N° FINESS EJ : 48 078 210 1

Identification de l'établissement principal :

MAS DE CIVERGOLS

N° FINESS ET : 48 078 033 7

Route du Malzieu – 48200 SAINT CHELY D'APCHER

Adresse temporaire : Site de Palheret – 48100 PALHERS

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	62

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 21/02/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-21-00016

ARRETE N°2022-0903 USSAP ASM Tarifs
journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022-0903

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2022
pour l'USSAP Arago

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2021-1574 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS: 110786324
EG FINESS: 110785516
EG FINESS: 110786738
EG FINESS: 110786746
EG FINESS: 110004272

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs applicables aux activités de SSR à compter du **1^{er} mars 2022 à l'USSAP** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation complète en SSR	30	233,73 €
Hospitalisation de jour en SSR mention PAP	56	160,36 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'**Aude** et la Directrice de l'**USSAP** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 21 février 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et la Responsable du Pôle Soins Hospitaliers


Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-21-00013

ARRETE N°2022-0904 CH LIMOUX Tarifs
Journaliers de Prestations

ARRETE ARS OCCITANIE / 2022-0904

fixant les tarifs de prestations pour l'année 2022

du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2021-1574 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780707
EG FINESS : 110000189

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs applicables aux activités de SSR à compter du **1^{er} mars 2022 au Centre Hospitalier Limoux-Quillan** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE	SPECIALITE	TARIF
30	Soins de suite et de réadaptation	755,53 €
31	Soins de suite et de réadaptation Locomoteur	831,57 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude et le Directeur du Centre hospitalier de Limoux-Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 21/02/2022

Pour le Directeur Général
Et par Délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
et la Responsable du Pôle Soins Hospitaliers


Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2022-03-07-00001

Avis d'appel à candidature pour la création de 4 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile de type renforcé dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et accueillis au sein des MECS relevant de l'aide sociale à l'enfance du département du Gers

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2022-ARS/PH-32-01

POUR LA CREATION DE 4 PLACES DE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE TYPE « RENFORCE » DEDIEES AUX INTERVENTIONS AUPRES D'ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ET ACCUEILLIS AU SEIN DES MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) DU DEPARTEMENT DU GERS

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 MONTPELLIER Cedex 2

ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD32-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 15 avril 2022

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures pour la création de 4 places de SESSAD renforcé dédiées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, dans le département du Gers.

Le département du Gers a été identifié pour rejoindre la démarche de contractualisation Préfet-ARS-Département pour l'exercice 2021 dans le cadre de la Circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Elle prévoit notamment la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental du Gers constatent par ailleurs depuis quelques années que les maisons d'enfants à caractère social (MECS) rencontrent des difficultés dans l'accompagnement de certains mineurs. Ces derniers en raison de multiples problématiques, présentent des troubles graves du comportement, associés à des éléments psychopathologiques. Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des difficultés similaires (refus de soins, refus d'accompagnements sociaux) pouvant aboutir à des mises en danger et des ruptures de parcours.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, les services du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent **la création de 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap accueillis au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Gers.**

Dans ce contexte, le présent appel à candidatures vise à :

- Proposer un accompagnement adapté à des jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE et bénéficiant d'une reconnaissance de handicap par la CDAPH ;
- Accompagner les périodes de transition pour le jeune et limiter les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.
- Favoriser un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance. S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD32-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

3- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers feront l'objet d'un compte-rendu d'instruction motivé, sur la base des critères prioritaires suivants :

- Expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale de type SESSAD, le candidat devra disposer impérativement au préalable d'autorisations médico-sociales couvrant à la fois :
 - L'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie, la scolarisation et la préparation à la vie professionnelle d'enfants, adolescents et jeunes adultes confrontés à des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (autorisations d'ITEP-SESSAD) ;
 - L'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation d'enfants et adolescents présentant un handicap psychique et/ou des troubles du spectre de l'autisme (autorisations d'IME-SESSAD) ;
- Expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Connaissance du territoire départemental et le déploiement territorialisé de ses autorisations médico-sociales sur ce dernier qui devront être valorisés ;
- Partenariat avec les services de l'ASE et les MECS dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

4- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature annexé au présent avis (**annexe 2**) sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le 15 avril 2022** auprès de la délégation départementale du Gers (ARS-OC-DD32-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD32-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 7 mars 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures n°2022-ARS/PH-32-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création de 4 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap accueillis au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Gers

Descriptif du projet

1

NATURE	Création de 4 places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » par extension d'un service existant
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation de la MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance
TERRITOIRE	Département du Gers
CAPACITE	4 places

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	6
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	7
4.4.1 Modalités d'ouverture	7
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
4.4.3 La durée des accompagnements	10
4.4.4 Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	10
4.4.5 Coordination avec les MECS et l'ASE	12
4.4.6 Plateau technique	12
4.4.7 Locaux	12
5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	13
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	14
6.1 DROITS DES USAGERS	14
7. CADRAGE BUDGETAIRE	14
7.1 FONCTIONNEMENT	14
7.2 INVESTISSEMENT	15
8. PILOTAGE ET EVALUATION	15
8.1 EVALUATION DU DISPOSITIF	15
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 8 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le préfet du Gers et le Département du Gers.

3

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.

- « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
- « Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
- « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
- « Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance et à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (cf. objectif CDPPE).

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le département du Gers.

4

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

La surreprésentation des situations de handicap parmi les enfants accompagnés au titre de l'ASE est attestée par plusieurs études. Le défenseur des droits estimait en 2015 que 17% des enfants protégés avaient des droits ouverts au titre d'un handicap contre 2 à 4% dans la population générale.

Dans le département du Gers, au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS), il est constaté que plus de 60% des jeunes accompagnés bénéficient d'une orientation MDPH avec majoritairement des prises en charge importantes en intensité : IMPRO, ITEP, IME, orientation ESAT.

Pour les professionnels de l'ASE, eu égard notamment de la prévalence de troubles psychiques ou du comportement, la gestion quotidienne de ces enfants peut s'avérer difficile.

Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des situations similaires (refus de soins, refus d'accompagnement) pouvant aboutir à des mises en danger et des ruptures de parcours.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, les services du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent **la création de 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » dédiées aux interventions auprès d'enfants,**

adolescents et jeunes adultes en situation de handicap accueillis au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Gers.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonne pratique.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale de type SESSAD, **il devra disposer impérativement au préalable d'autorisations médico-sociales couvrant à la fois :**
 - L'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie, la scolarisation et la préparation à la vie professionnelle d'enfants, adolescents et jeunes adultes confrontés à des difficultés psychologiques avec troubles du comportement (autorisations d'ITEP-SESSAD) ;
 - L'accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation d'enfants et adolescents présentant un handicap psychique et/ou des troubles du spectre de l'autisme (autorisations d'IME-SESSAD) ;
- Expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes relevant d'une mesure de protection de l'ASE ;
- Connaissance du territoire départemental et le déploiement territorialisé de ses autorisations médico-sociales sur ce dernier qui devront être valorisés.
- Partenariat avec les services de l'ASE et les MECS dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social.

5

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap accueillis au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département du Gers.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre d'une extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

L'offre de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes confiés au Département du Gers au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant systématiquement d'une mesure de protection de l'enfance et placés au sein d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

Le public accompagné bénéficiera, nécessairement et au préalable, d'une reconnaissance du handicap, notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ces jeunes pourront présenter les handicaps suivants :

- Déficience intellectuelle
- Troubles du Spectre de l'Autisme,
- Handicap psychique,
- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement,
- Avec ou sans troubles associés.

Le public ciblé pourra avoir besoin d'un accompagnement sanitaire en complément de l'accompagnement proposé par le service d'appui médico-social.

Les jeunes accompagnés pourront également continuer à poursuivre leur cursus scolaire ou professionnel.

L'objectif des 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » est de limiter les risques de rupture de prise en charge et de non continuité des « cas complexes ». Elles seront dédiées à l'intervention auprès des situations les plus complexes du fait de multiples vulnérabilités et d'interventions diverses dans le parcours d'accompagnement.

6

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance devra se conformer aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

Les nouvelles places créées s'inscriront dans les objectifs opérationnels ci-dessous énoncés, au regard du public ciblé :

- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté aux jeunes : co-construction entre les acteurs sociaux et médico-sociaux autour des projets des jeunes (projet de vie MDPH et PPE notamment), en lien avec les partenaires institutionnels ;
- Assurer un lien et une coordination avec les acteurs du soin (professionnels libéraux ou hospitaliers) pour prendre en compte les différents aspects de la santé somatique et psychique de ces jeunes ;
- Prévenir de nouvelles situations de rupture qui fragilisent les jeunes accompagnés et sécuriser les parcours de vie en assurant les prestations médico-sociales nécessaires ;

Les professionnels interviendront au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) où sont placés les enfants, adolescents et jeunes adultes confiés à l'ASE du Département du Gers et auprès d'autres partenaires du parcours d'accompagnement en cohérence avec les missions d'un SESSAD sur les différents lieux de vie et d'activité des enfants et jeunes accompagnés (soin, scolarité, formation, monde professionnel, etc.).

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Au plan géographique, afin d'être identifiées et accessibles pour les enfants, adolescents et jeunes adultes confiés à l'ASE du Département du Gers et placés au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS), les 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » devront être positionnées en cohérence avec les lieux d'implantation de ces dernières à savoir :

Etablissement	Localisation
MECS du centre Cantoloup-Lavallée	38, avenue du Général de Gaulle - 32380 Saint-Clar
MECS du Centre du Sarthé	Lieu-dit « Le Sarthé » - 32380 Magnas
MECS « Foyer Louise de Marillac »	12, rue Fabre d'Eglantine - 32000 Auch

7

Les 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » seront implantés obligatoirement et n'interviendront que sur le département du Gers.

Afin d'éviter un trop grand éloignement entre les MECS et cette offre de service dédiée, la localisation des 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » est souhaitée à Fleurance (32500).

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

L'équipe affectée aux 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » devra intervenir 5 jours sur 7, du lundi au vendredi soit 230 jours par an afin de garantir un accompagnement maximal des jeunes.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux des MECS. Des horaires en soirée devront être proposés notamment pour les enfants scolarisés ou en formation. Ils seront présentés par le porteur dans son dossier.

Les objectifs opérationnels précisés au point 4.2 du présent cahier des charges nécessitent l'organisation d'une astreinte téléphonique lors des week-ends et jours fériés ainsi que pendant les

périodes de fermeture du service. L'objectif de cette astreinte n'est pas d'intervenir directement auprès du jeune mais plutôt d'apporter un appui aux professionnels pour l'accompagnement et une orientation si nécessaire.

L'astreinte téléphonique est saisie directement et uniquement par les directions des MECS, en lien avec l'astreinte ASE le cas échéant. Elle intervient pour les situations dans lesquelles elle apporte un soutien pour aider à désamorcer les situations de tension ou de conflits. Elle n'intervient pas pour les situations qui relèvent de la décompensation psychique. Les situations d'urgences médicales seront réorientées vers les services compétents. En ce sens, le porteur devra démontrer sa capacité à mobiliser les acteurs concernés. A terme, une convention partenariale devra organiser les modalités de prise en charge de ces urgences médicales psychiatriques.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

(a) L'orientation.

Pour être orienté vers les 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé », l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte devra, simultanément, disposer d'une reconnaissance au préalable ou en cours du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et être accueilli au sein d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

La demande d'inclusion dans le dispositif sera effectuée par le référent ASE du jeune.

Toute orientation auprès du SESSAD devra en premier lieu être présentée au gestionnaire du service. Une fois la proposition d'orientation validée par ce dernier, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) notifiera l'orientation.

L'orientation devra être inscrite sur ViaTrajectoire. Le candidat devra ainsi intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil et s'engager à en actualiser les données.

Seule la CDAPH pourra notifier définitivement l'orientation vers les places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » et aucune notification de la CDAPH ne pourra avoir lieu sans décision préalable d'admission du gestionnaire, organisée en concertation avec les services de l'ASE concernés.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure d'admission envisagée, en concertation avec les partenaires locaux.

(b) Les critères de priorisation

Les places de SESSAD de type « renforcé » doivent permettre d'assurer une prise en charge médico-sociale adaptée visant à limiter les ruptures dans le parcours d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Les critères de complexité ci-dessous sont notamment à apprécier :

- Violences répétées du jeune contre lui-même (dont consommations), contre autrui et/ou contre l'environnement,
- Fugues à répétition,
- Repli sur soi, grande passivité,
- Ruptures successives (lieux de placement, structures médico-sociales, etc.)
- Intervenants relevant de nombreux champs de compétence (éducatifs, soins, etc.),
- Impossibilité/ grande difficulté à mettre en œuvre le Projet Personnalisé de l'Enfant (PPE),
- Jeunes non scolarisés à cause de leurs troubles du comportement.

Le candidat précisera ainsi dans son dossier les critères de priorisation envisagés dans le cadre de la procédure d'admission, en lien avec les services de l'ASE et les MECS du département.

(c) Les modalités d'admission

Avant toute admission définitive, l'accompagnement mis en œuvre par l'offre de SESSAD dédiée et ses modalités de fonctionnement seront présentés au jeune en vue de recueillir son avis et son consentement.

Le consentement des représentants légaux devra également être recherché.

La présentation de l'accompagnement sera réalisée en présence des représentants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des représentants des maisons d'enfants à caractère social (MECS) ainsi que des représentants légaux, le cas échéant.

A cette occasion, le jeune pourra ainsi faire connaître son projet, sa volonté et ses motivations à entrer dans la démarche proposée. Dès lors que le jeune aura adhéré au projet proposé, la procédure d'admission effective et la construction du projet d'accompagnement personnalisé pourront débuter.

Le projet d'accompagnement global comprend l'ensemble des volets de l'accompagnement (social, médico-social, sanitaire, scolaire, etc.) et nécessite la contribution de tous les acteurs engagés dans le parcours.

Conformément aux dispositions du CASF, l'admission sera conditionnée à la transmission et à la signature de l'ensemble des documents résultant de la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002.

(d) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif, le SESSAD devra travailler la sortie du dispositif dédié qui ne sera effective qu'à compter de la notification de la CDAPH, et les nouvelles modalités d'accompagnement le cas échéant.

Toute demande de sortie anticipée de l'accompagnement effectué sur les 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » devra faire l'objet d'un examen par le gestionnaire du dispositif et les partenaires (MECS/ASE), sur la base d'un bilan de situation transmis en amont.

Le SESSAD devra ainsi assurer une continuité d'accompagnement et proposer une période de transition lors de la sortie, et jusqu'au relais du partenaire compétent.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure de sortie envisagée, en concertation avec les partenaires locaux.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'offre de SESSAD dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection par l'ASE et en situation de handicap doit permettre de proposer une solution aux situations les plus complexes, avec pour finalité la mise en œuvre d'un accompagnement médico-social adapté et partagé avec les autres acteurs du parcours de vie, et particulièrement les professionnels des MECS et de l'ASE.

Ainsi, ces 4 places ont vocation à stabiliser le projet d'accompagnement global des enfants et jeunes admis dans le dispositif dédié et d'orienter vers un accompagnement pérenne en mobilisant les acteurs locaux (ESMS notamment et autres acteurs selon la situation et le projet des enfants et jeunes) pouvant intervenir en relais dans la mise en œuvre du projet de vie.

A ce titre, l'admission au sein du SESSAD devra être assortie d'objectifs de prise en charge spécifiques et limités dans le temps, qui devront être évalués et réajustés au besoin. Un renouvellement de l'accompagnement pourra être envisagé, le gestionnaire du dispositif devra dans ce cadre se prononcer sur la base d'un bilan d'accompagnement global. L'accord du jeune et de ses représentants légaux devra au préalable avoir été recueilli.

10

Une fois la demande de renouvellement validée par le gestionnaire du dispositif, il pourra être procédé à la notification par la CDAPH.

4.4.4 Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées

(a) Modalités d'interventions

Les projets déposés devront être conformes aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD dans le cadre d'un projet d'accompagnement partagé ASE/Handicap soit sur le lieu de vie et d'accompagnement soit dans d'autres lieux (écoles, lieux sportifs et culturels, etc.). Dans le cadre de cet appel à candidatures, les places de service créées sont dédiées aux enfants et jeunes relevant de l'ASE et devront donc permettre la mise en œuvre des prestations ci-dessous :

- **Les prestations directes auprès des jeunes**

Accompagnement pluridisciplinaire des jeunes en fonction de leurs besoins :

- Créer les liens de confiance avec le jeune pour l'impliquer dans les accompagnements proposés ;
- Remettre le jeune au cœur de son accompagnement médico-social et plus globalement de son projet ;
- Contribuer à l'évaluation des besoins du jeune au titre du handicap ;
- Délivrance de soins et de rééducation ;
- Stabilisation de la situation du jeune ;
- Favoriser l'insertion du jeune dans les différents domaines de la vie (école, formation professionnelle, insertion professionnelle, suivi médical, accès aux loisirs, promotion de la santé, etc.) ;
- Préparer la sortie du jeune du dispositif avec pour objectif de limiter toute rupture de parcours.

- **Les prestations externalisées auprès du jeune**

Le cas échéant, le dispositif d'accompagnement en Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » peut faire appel à des professionnels extérieurs, non-salariés, afin de réaliser certaines prestations :

- Réalisation de bilans par des professionnels non-salariés du dispositif ;
- Réalisation d'activités par des prestataires extérieurs conventionnés.

11

- **Les partages de pratiques**

Enfin, cette offre de SESSAD dédiée s'inscrit dans un objectif de partage des pratiques entre les professionnels des MECS et l'équipe du SESSAD dans le cadre d'un accompagnement global et partagé des jeunes confiés au service de l'ASE et en situation de handicap. Ainsi, l'équipe du SESSAD pourra proposer des temps de formations-sensibilisation-conseil et appui technique auprès des autres acteurs du projet d'accompagnement du jeune (professionnels de la MECS, de l'école, etc.).

(b) Nombre d'interventions

L'intensité des accompagnements devra être précisée dans le projet d'accompagnement globalisé et personnalisé, et devra faire l'objet d'une évaluation régulière.

Des temps de synthèse devront être organisés régulièrement pour chaque jeune afin de faire évoluer et d'adapter le projet d'accompagnement personnalisé aux besoins identifiés. Ces temps de synthèse devront réunir l'ensemble des professionnels concernés par la situation du jeune.

4.4.5 Coordination avec les MECS et l'ASE

La coordination entre le SESSAD et les MECS, en lien avec l'ASE constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Les acteurs de ce dispositif ASE/Handicap doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement partagé. Elle pourra notamment s'appuyer sur des réunions régulières de synthèse portant sur le projet d'accompagnement personnalisé et partagé entre les professionnels du dispositif ASE/Handicap mais également sur des temps de formation en commun, dans un objectif de partage des pratiques professionnelles.

4.4.6 Plateau technique

Au regard des spécificités de ces 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » tant en termes de public que de périmètre d'intervention, une équipe pluridisciplinaire experte des problématiques diverses rencontrées par les jeunes accompagnés est attendue.

Des services/prestations extérieur(e)s pourront également être mobilisés pour enrichir le projet de service et la palette d'activités/prestations apportée aux jeunes pour les accompagner au mieux dans leur projet de vie.

Les choix opérés dans le recrutement, la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement seront explicités. L'équipe constituée devra être formée au regard des publics ciblés par le projet, et en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé (HAS).

12

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Les modalités de supervision du personnel ;
- Un planning type.

4.4.7 Locaux

Les locaux dédiés à ces 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » devront être identifiés dans le dossier de candidature, en précisant leur organisation dans le cadre du fonctionnement du service et de l'accompagnement mis en œuvre (nature des locaux au regard des prestations du service : accueil, salle de réunion et/ou d'activités, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats, notamment, avec les acteurs suivants :

- Le Département du Gers, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :
 - Participer à des rencontres organisationnelles pour fixer les procédures et le suivi coordonné ;
 - Saisir le travailleur social référent avec information du cadre ASE, pour activer le dispositif ;
 - Identifier un référent/ interlocuteur privilégié sur le dispositif.

- Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) :
 - Participer aux réunions de synthèse, en lien avec le référent ASE du jeune.

- L'Education Nationale :
 - Participer aux réunions de synthèse du jeune (professionnels de l'EN et notamment les enseignants référents) ;
 - Permettre au jeune de retrouver un parcours scolaire souvent interrompu soit en milieu ordinaire, soit en classe spécialisée ;
 - Proposer des temps scolaires adaptés aux besoins de chaque enfant dès que possible après son admission ;
 - Accompagner la professionnalisation des jeunes et leur intégration dans le milieu du travail (stages, scolarisation CFAS, stages en ESAT, etc.) ;

- La pédopsychiatrie :
 - Participer aux réunions de synthèse du jeune ;
 - Assurer à chaque jeune en fonction de ses besoins, une prise en charge effective et adaptée par un professionnel spécialisé en pédopsychiatrie ;
 - Favoriser l'adhésion du jeune aux soins et éventuellement celle des familles, pour les enfants ne bénéficiant pas encore d'une prise en charge ;
 - Travailler sur le passage secteur enfant/secteur adulte.

- Les établissements du secteur sanitaire, professionnels libéraux, des structures départementales de prévention :
 - Favoriser l'adhésion du jeune au suivi médical proposé afin de faciliter l'insertion globale du jeune ;
 - Intervenir sur la prévention des addictions et le cas échéant les méthodes de sevrage ;
 - Travailler autour de tout autre sujet de promotion de la santé qui correspondrait au besoin du jeune (vie affective et sexuelle, nutrition, soins dentaires, promotion de la santé mentale-bien-être mental, etc.)

- Les établissements et services médico-sociaux :
 - Accompagner les enfants et jeunes vers une solution médico-sociale pérenne en relais du dispositif dédié, etc.

Le projet déposé précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'organisation du SESSAD.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

6.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils du SESSAD, intégrant cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH.

7. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé » seront financées au moyen d'une dotation globale de soins :

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service sont fixés à 107 257 € par an pour 4 places, soit 26 814,25 € par place.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

14

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS.

Le candidat pourra compléter son dossier d'une proposition de redéploiement de moyens, permettant de renforcer ces 4 places :

- Soit par l'intégration de places supplémentaires par transformation de places existantes venant compléter les 4 places de SESSAD renforcé objet du présent AAC ;
- Soit par le renfort du budget de fonctionnement par des moyens financiers supplémentaires (dont le budget d'origine sera à préciser).

Les objectifs opérationnels associés à ces renforts devront être précisés.

En cas d'effort proposé par le porteur sur ce point, il en sera tenu compte dans l'instruction du projet.

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du service sera indiqué.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *pro rata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur.

7.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

8. PILOTAGE ET EVALUATION

8.1 EVALUATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre de cette extension de capacité, le SESSAD porteur reste soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions sont actuellement en cours de révision (calendrier et référentiel HAS).

Néanmoins, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Une évaluation sera à ce titre nécessaire afin d'envisager le cas échéant les adaptations à mettre en œuvre au regard des besoins d'accompagnement et du fonctionnement effectif du SESSAD. Ainsi, un bilan annuel qualitatif du fonctionnement est attendu avec la transmission notamment des données suivantes :

- Nombre de jeunes accompagnés dans l'année ;
- Durées moyennes d'accompagnement ;
- Nombre de prestations moyennes par semaine et par jeune ;
- Motifs de sortie du dispositif ;
- Taux de scolarisation / formation des jeunes accompagnés en entrée et en sortie ;
- Taux de jeunes bénéficiant d'un accompagnement psychiatrique ou psychologique à l'entrée et à la sortie ;
- Taux de jeunes bénéficiant d'activités sportives et culturelles au sein de clubs ou d'associations ;
- Délai moyen entre la saisine en vue d'une admission et la première intervention auprès du jeune ;
- Bilan qualitatif sur l'accompagnement des jeunes et les liens tissés entre les professionnels affectés au fonctionnement des 4 places de SESSAD de type « renforcé », les services de l'ASE/MECS et les jeunes accompagnés.

15

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre effective de cette nouvelle capacité : recrutement, formation, ouverture effective des 4 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de type « renforcé ».

Une montée en charge progressive de cette nouvelle capacité dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE est attendue afin d'assurer la fluidité du service et l'articulation des différents acteurs dans le cadre de cette offre.

L'ouverture des places devra être effective au 3^{ème} trimestre 2022.

ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2022-ARS/PH-32-01

Pour la création de 4 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de type « renforcé » dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et accueillis au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département du Gers

Ce dossier est à envoyer, en un exemplaire, par mail, auprès de la délégation départementale du Gers

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

<input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification
<input type="checkbox"/> Plan de formation
<input type="checkbox"/> Planning type
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :
N° FINESS géographique :
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :
Nom et Prénom Directrice-teur :
E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :
N° FINESS juridique :
Statut de l'entité :
 Etablissement public autonome Etablissement public rattaché à un EPS
 Privé à caractère commercial Privé à but non lucratif (association) Fondation
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

Nom et Prénom :
Qualité :
☎ : E-mail :

2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) :
File active envisagée dans le cadre du projet (nombre d'enfants pouvant être accompagnés dans le cadre de ce projet d'extension) :

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Inscription de la demande dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, au regard du contexte local et adéquation du projet avec les besoins identifiés sur le territoire. Expérience du porteur pour la mise en œuvre de ce projet dédié aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH.

- En termes de soutien de la fonction parentale / d'appui aux professionnels de l'ASE - MECS (modalités/outils):

.....

Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA: Oui Non

Si oui, précisez sur quels points:

.....

b) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques : Oui Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

.....

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

Nombre de jours d'ouverture :

Horaires :

Continuité de l'accompagnement (astreinte ou autre organisation mises en place) :

.....

Procédure d'admission et de sortie dans le cadre de cette ENI, en concertation avec les services de l'ASE et les MECS du département :

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et les critères de priorisation mais également la procédure de sortie qui pourra être mise en œuvre

.....

Durée d'accompagnement :

.....

c) Effectifs

Synthèse des effectifs totaux du service en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension	dont ETP dédiés ASE/Handicap
Direction			
Administration			
Services généraux			

Socio-éducatif			
Paramédical/médical			
Total			

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

.....

.....

Synthèse du plan de formation envisagé dans le cadre de cette extension (notamment si évolution du public accompagné) :

.....

.....

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux Oui Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

.....

.....

d) Locaux

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet : Oui Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces):

.....

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires : Oui Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition):

.....

Conventionnements nécessaires envisagés pour les interventions sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée

.....

.....

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Listez les partenariats à développer dans le cadre du projet et notamment l'articulation avec les services de l'ASE et les MECS pour un accompagnement global et partagé entre les professionnels du secteur social et le SESSAD.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

a) Outils de la loi 2002-2

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS :

.....

.....

.....

b) Evaluation du dispositif

.....

.....

.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant extension	Charges après extension	Produits avant extension	Produits après extension
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Coût total du projet : €
 - Dont moyens supplémentaires demandés : €
 - Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

- Coût à la place avant l'opération/après l'opération €

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant: €

DDT12

R76-2022-01-28-00050

Autorisation d Exploiter GAEC DE SERRES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SERRES
Messieurs BEL Jérémie & Bernard
Serres le haut
12370 COMBRET-SUR-RANCE

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,3864 hectare SAT** soit 0,2704 SAUP situé sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116201**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00053

Autorisation d 'Exploiter GAEC DES TROIS
RIVIERES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TROIS RIVIERES
Madame GELY Isabelle
Monsieur GELY Dominique
Monsieur VERGUES Guillaume
Monsieur DUPUIS Victor
CASTELNAU
12230 NANT

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,9405 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NANT, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116190**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00039

Autorisation d' Exploiter ALLEGUEDE Denis

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALLEGUEDE Denis
La Revélie
12220 LES ALBRES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,4683 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LES ALBRES, précédemment exploités par Madame FAUGIERES Roselyne – Croix des Hens – 12220 LES ALBRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116204**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00040

Autorisation d' Exploiter BEZES Jacques

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BEZES Jacques
Le bourg
12550 ST JUERY

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **26,6561 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY, précédemment exploités par le GAEC Combes et Fils – Ramondens – 12360 CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116215**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00041

Autorisation d' Exploiter CAZALS Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAZALS Sébastien
Les Trois Chemins
12240 PRADINAS

Rodez, le 28 Septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,9856 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS précédemment exploités par Madame RIVIERE Martine – Campauzan 12240 PRADINAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**

- **Numéro d'enregistrement : C2116219**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter **du 28 janvier 2022** .

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00042

Autorisation d' Exploiter CAZALS Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Joëlle FABREGUETTES

Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CAZALS Sébastien
Les Trois Chemins
12240 PRADINAS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,3375 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116220**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022** .

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00017

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAURENSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

GAEC DE LAURENSOU
Madame QUAGHEBEUR Annie
Monsieur GHISLAIN Etienne
Verrieres
12400 MONTLAUR

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,4060 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MONTLAUR, précédemment exploités par le GAEC Combes et Fils – Ramondens – 12360 CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210471**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 janvier 2022.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00043

Autorisation d' Exploiter GAEC CABROL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CABROL
Messieurs CABROL Jean-Marie, Stéphan & Jonathan
La Galteyrie
12300 FIRMI

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,4920 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de FIRMI, précédemment exploités par Madame ECHE Lucette – Girmou – 12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116210**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00044

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA BORIE
NEGRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
**FABREGUETTES Joëlle
BLANCO Lisa**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BORIE NEGRE
**Madame BENOIT Sandrine
Monsieur GUY Julien**
La Borie Negre
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,38 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, précédemment exploités par le GAEC Combes et Fils – Ramondens – 12360 CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116212**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00045

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA BORIE
NEGRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BORIE NEGRE
Madame BENOIT Sandrine
Monsieur GUY Julien
La Borie Negre
12370 BELMONT-SUR-RANCE

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,3073 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MONTLAUR, précédemment exploités par le GAEC des Campels – Les Campels – 12400 MONTLAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116213

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00014

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA JOUVENCE
Madame SOULIE Claire
Monsieur GINESTET François
Celzet
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 Septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de **8,8188 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur ANDURAND Daniel – Le Foirail – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210421

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00015

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA JOUVENCE
Madame SOULIE Claire
Monsieur GINESTET François
Celzet
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 Septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46,1802 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, AUZITS & ESCANDOLIERES, précédemment exploités par Monsieur GUIBERT Roger – La Bringuié – 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210422**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00016

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA JOUVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA JOUVENCE
Madame SOULIE Claire
Monsieur GINESTET François
Celzet
12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON

Rodez, le 28 Septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,3823 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur SOULIE Yves – Le cueillou – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210423**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00046

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LA SARRIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA SARRIE
Messieurs GUISES Samuel & Fabien
La Sarrie
12270 ST ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6520 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de SAINT-ANDRE-DE-NAJAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116194**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00018

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAURENSOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAURENSOU
Madame QUAGHEBEUR Annie
Monsieur GHISLAIN Etienne
Verrieres
12400 MONTLAUR

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25,6040 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MONTLAUR, précédemment exploités par le GAEC des Campels – Les Campels – 12400 MONTLAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210472**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00047

Autorisation d' Exploiter GAEC DE LAYROLLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LAYROLLE
Madame MOLINIER Véronique
Monsieur MOLINIER Vincent
Monsieur BLANC Patrice
La Frégère
12480 BROQUIES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,8270 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IZAIRE, précédemment exploités par Monsieur BOUZAT Guy – La Coste – 12480 SAINT-IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00019

Autorisation d' Exploiter GAEC DE PONCY

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PONCY
Monsieur ROUQUETTE Jacques
Monsieur ROUQUETTE Maxime
Poncy
81230 LACAUNE

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,3347 hectares SAT** soit 52,9347 hectares SAUP, situés sur la commune de MURASSON, précédemment exploités par le GAEC DE SAINT MEEN – Saint-Meen – 12360 PEUX-ET-OUFFOULEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210462**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00048

Autorisation d' Exploiter GAEC DE SAINT MARC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SAINT MARC
Madame BARTHELEMY Isabelle
Messieurs BARTHELEMY Jean-marc & Christophe
Le Bourg
12550 ST JUERY

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,4935 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY, précédemment exploités par le GAEC Combes et Fils – Ramondens – 12360 CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116214**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00049

Autorisation d' Exploiter GAEC DE SERREGRAND

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE SERREGRAND
Mesdames SAINT Séverine & Maryvonne
Monsieur SAINT Daniel
Serregrand
12400 REBOURGUIL

Rodez, le 10 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 10 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **30,4725 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE & MOUNES-PROHENCoux, précédemment exploités par Madame GAVALDA Geneviève – Les pescayres – 12370 MOUNES-PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116175**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00020

Autorisation d' Exploiter GAEC DES
COLLINETTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COLLINETTES
Monsieur CARRIERE André
Monsieur DURAND Gérard
La vernhette
12290 SEGUR

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,3496 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SEGUR, précédemment exploités par Monsieur GRAND Gilbert – Les révoltes – 12290 SEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210448**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00021

Autorisation d' Exploiter GAEC DES DEUX PRATS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DES DEUX PRATS
Madame SICARD Magali
Monsieur SICARD Cédric
Prat-Là
12270 LUNAC**

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8870 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LUNAC, précédemment exploités par Madame MOULY Françoise – La Borie – 12270 LUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210440**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 janvier 2022.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00051

Autorisation d' Exploiter GAEC DES JONQUILLES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES JONQUILLES
Madame BANCAL Carole
Monsieur OLIVIE Benoît
Les Plos
12390 AUZITS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,6028 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de AUZITS, précédemment exploités par Madame GRIALOU Josiane – Lauzeral – 12390 AUZITS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 septembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116218**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00058

Autorisation d' Exploiter GAEC DES LIQUISSES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES LIQUISSSES
Madame SUQUET – BRUN Claudie
Messieurs BRUN Hervé & Grégory
LES LIQUISSSES BASSES
12230 NANT

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **109,1778 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NANT, précédemment exploités par le GAEC DES LIQUISSSES. Cette demande est faite dans le cadre de l'entrée de Monsieur BRUN Grégory dans le GAEC DES LIQUISSSES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 septembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116205**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00052

Autorisation d' Exploiter GAEC DES
MARRONNIERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES MARRONNIERS
Madame JONQUIERES Sylvie
Messieurs JONQUIERES Bernard & Rémi
Sembel
12260 SAINTE-CROIX

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINTE-CROIX, précédemment exploités par Monsieur RAYNAL Jean-Philippe – Frejaviolle – 12260 SAINTE-CROIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116198**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00022

Autorisation d' Exploiter GAEC DU BOSC DES
CHAMPS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOSC DES CHAMPS
Monsieur DE CAMPOS Maugan
Monsieur CALMETTES Jean-Michel
le Mas Del Bosc
12270 NAJAC

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,1560 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NAJAC, précédemment exploités par Madame GRANIER Martine – Cassagnes – 12270 NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210442

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00023

Autorisation d' Exploiter GAEC DU MAS DE GOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU MAS DE GOS
Madame DURAND BARTHELEMY Valérie
Monsieur DURAND Jean-François
Mas de Gos
12550 SAINT-JUERY

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **34,4897 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY & CALMELS-ET-VIALA, précédemment exploités par le GAEC DU MAS CALMETTE – La calmette – 12550 COUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210464**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00024

Autorisation d' Exploiter GAEC DU PERRIE
D'ESPINASSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU PERRIE D'ESPINASSE
Madame VIDAL Maryse
Messieurs VIDAL Paul-Henri, Jean-Marie & Alain
Monsieur DELMAS Nicolas
21 chemin de la Gailloupe
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,6666 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES, précédemment exploités par le GAEC DU PAULHE (Monsieur ASSIE Jean-Paul & Madame ASSIE Régine – Paulhe – 12290 TREMOUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210457**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00028

Autorisation d' Exploiter GAEC LACAZE Pierre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur LACAZE Pierre
141 chemin de la Bonélie
12350 COMPOLIBAT

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,9095 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de COMPOLIBAT, précédemment exploités par Madame LACAZE Martine – Le soulié, 3128 route des crêtes – 12350 COMPOLIBAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210475**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00025

Autorisation d' Exploiter GAEC LAROQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LA ROQUE
Messieurs AMIEL Théo & Fabien
La Roque
12270 NAJAC

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,16 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de NAJAC, précédemment exploités par Madame GRANIER Martine – Cassagnes – 12270 NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 septembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210436**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00026

Autorisation d' Exploiter GAEC LES ANES DE
MONEDIES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LES ANES DE MONEDIES
Madame DERUY-TINSS Victoria
Monsieur ZENONI Pier-Paolo
Lieu dit Les Brefinies
12300 ALMONT-LES-JUNIES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,3388 hectares SAT** soit 28,8288 hectares SAUP situés sur la(les) commune(s) de CONQUES-EN-ROUERGUE & ALMONT-LES-JUNIES, précédemment exploités par Monsieur LATTES Jean-Claude – Lieu-dit Aujols, Grand-vabre – 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210466**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00027

Autorisation d' Exploiter GAEC SOYDAKI

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SOYDAKI
Madame PUECH Emilie
Monsieur PUECH Rémy
La loubière
12370 COMBRET

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **122,1347 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de COMBRET & LAVAL-ROQUECEZIERE, précédemment exploités par GAEC DES BUIS – La loubière – 12370 COMBRET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210443**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00054

Autorisation d' Exploiter GRANIER Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GRANIER Sébastien
L'Ingautrinie
12800 CASTELMARY

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,9916 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de CASTELMARY, précédemment exploité par EARL Annie GAYRAUD – Laudigarie – 12800 CABANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116208**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00055

Autorisation d' Exploiter GRANIER Sébastien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GRANIER Sébastien
L'Ingautrinie
12800 CASTELMARY

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8197 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CABANES, précédemment exploités par EARL Annie GAYRAUD – Laudigarie – 12800 CABANES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116209**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00029

Autorisation d' Exploiter MAUREL François

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur MAUREL François
Membre
12160 BOUSSAC

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,8323 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, précédemment exploités par EARL DE MEMBRE (HIGOUNENC Bernard) – Membre – 12160 BOUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210451**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00030

Autorisation d' Exploiter PAUL Lionel

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur PAUL Lionel
Canals
12540 CORNUS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **223,4162 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CORNUS, précédemment exploités par le GAEC DE LA SURJAL – La Salvetat – 12230 LA COUVERTOIRADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28 septembre 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210476**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00031

Autorisation d' Exploiter PRADELS Cyril

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur PRADELS Cyril
Le bout du lieu
12390 GOUTRENS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1565 hectare SAT** soit 175,8765 hectares SAUP situé sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210469**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00032

Autorisation d' Exploiter REY Damien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur REY Damien
147 route de Beauregard – Le claux
12240 PRADINAS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,1755 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, précédemment exploités par Madame RIVIERE Martine – Campjauzan – 12240 PRADINAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210455**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00033

Autorisation d' Exploiter REY Damien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur REY Damien
147 route de Beauregard – Le claux
12240 PRADINAS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **52,4253 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, TAYRAC & RIEUPEYROUX, précédemment exploités par le GAEC MAUREL-REY (Monsieur MAUREL Benoît & vous-même) – Peyrebosc – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210456**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00034

Autorisation d' Exploiter ROMIEN Valentin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur ROMIEN Valentin
118 lieu-dit Boulec
12200 MONTEILS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,1344 hectare SAT** soit **1,6128 hectare SAUP** situé sur la(les) commune(s) de MONTEILS, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210454

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00035

Autorisation d' Exploiter SAINT AFFRE Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SAINT-AFFRE Laurent
Bregou
12260 OLS-ET-RINHODES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **173,3576 hectares SAT soit 161,5496 hectares SAUP** situés sur la(les) commune(s) de LA CAPELLE-BALAGUIER, SAINTE-CROIX, OLS-ET-RINHODES, AMBEYRAC & VILLENEUVE, précédemment exploités par le GAEC DU MAS DE BRENGOU – Bregou – 12260 OLS-ET-RINHODES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210459**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00036

Autorisation d' Exploiter SAS SEBAUREL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SAS SEBAUREL
Monsieur LANDEAU Sébastien
Madame LANDEAU Aurélie
50 route de l'Andorre – Le Bastié
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,41 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES, précédemment exploités par Monsieur SOULIE Olivier – Lieu dit Galonne – 12290 TREMOUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210444**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00037

Autorisation d' Exploiter SAS SEBAUREL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SAS SEBAUREL
Monsieur LANDEAU Sébastien
Madame LANDEAU Aurélie
50 route de l'Andorre – Le Bastié
12290 TREMOUILLES

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4874 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de TREMOUILLES, précédemment exploités par Monsieur FERRIEU Laurent – 24 rue saint Jean – 12450 LA PRIMAUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210445**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00038

Autorisation d' Exploiter VIALETTES Joris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur VIALETES Joris
La Réginie
12800 CAMJAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **54,2948 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CAMJAC & CENTRES, précédemment exploités par l'EARL DE LA REGINIE – La Réginie – 12800 CAMJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210477**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00056

Autorisation d' Exploiter VIGOUROUX Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIGOUROUX Thierry
Nolorgues
12140 ESPEYRAC

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13,8515 hectares SAT** soit 13,8355 SAUP situés sur la(les) commune(s) de SAINT-FELIX-DE-LUNEL, précédemment exploités par Madame FAYEL Chantal – Cramières – 12320 SAINT-FELIX-DE-LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116197**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2022-01-28-00057

Autorisation d' Exploiter VIGUIER Claude

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIGUIER Claude
Campjauzan
12240 PRADINAS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,1603 hectares SAT** situé sur la(les) commune(s) de PRADINAS, précédemment exploité par Madame RIVIERE Martine – Campjauzan – 12240 PRADINAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116207**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00007

Autorisation d'Exploiter CALVIGNAC Mathieu

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CALVIGNAC Mathieu
Le Poux
12330 NAUVIALE

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,7392 hectares SAT soit 19,6978 hectares SAUP** situés sur la(les) commune(s) de NAUVIALE, précédemment exploités par Madame CALVIGNAC Christine – Le Poux – 12330 NAUVIALE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210458**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00006

Autorisation d'Exploiter DAFFAS Bruno

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur DAFFAS Bruno
La Barrarie
12550 SAINT-JUERY

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,1057 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY & REBOURGUIL, précédemment exploités par le GAEC DE BENNAC – Bennac – 12400 REBOURGUIL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210473**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00008

Autorisation d'Exploiter DAFFAS Bruno

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur DAFFAS Bruno
La Barrarie
12550 SAINT-JUERY

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,9196 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JUERY & REBOURGUIL, précédemment exploités par le GAEC COMBES ET FILS – Ramondens – 12360 CAMARES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210474**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00009

Autorisation d Exploiter DOUMAYZEL Lucas

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DOUMAYZEL Lucas
La garde
12800 QUINS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,6572 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE & LANUEJOULS précédemment exploités par l'EARL FOUCRAS (Madame FOUCRAS Sabine) – Bastonenq – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210460**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00010

Autorisation d Exploiter DOUMAYZEL Lucas

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DOUMAYZEL Lucas
La garde
12800 QUINS

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **54,1039 hectares SAT** soit 53,9929 SAUP, situés sur la(les) commune(s) de QUINS précédemment exploités par Monsieur DOUMAYZEL Philippe – La garde – 12800 QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210461**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00011

Autorisation d Exploiter DOUZIECH Yohan

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur DOUZIECH Yohan
22 place du tilleul – Capdenaguet
12510 BALSAC

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,1605 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de LUGAN, précédemment exploités par Madame DOUZIECH Marie-France – La Joulinie – 12220 LUGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210465**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00012

Autorisation d Exploiter FROMENT Jeremie

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Monsieur FROMENT Jérémie
15 La Cazournie
12600 THERONDELS

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Rodez, le 28 septembre 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,4775 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ.

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210468**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2022-01-28-00013

Autorisation d Exploiter GAEC DE
DOUMENSOLS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE DOUMENSOLS
Messieurs LAURENS Emile & Serge
Doumensols
12170 REQUISTA

Rodez, le 28 septembre 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **88,5409 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de REQUISTA, précédemment exploités par LAURENS Serge – Doumensols – 12170 REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 septembre 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210467**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 janvier 2022**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

DRAC OCCITANIE

R76-2022-03-07-00006

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'ancien Grand
Café de l'Union, commune de SAINT-GIRONS
(Ariège)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Grand Café de l'Union
sur la commune de SAINT-GIRONS (Ariège)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien Grand Café de l'Union, situé 19 rue Gambetta à Saint-Girons (Ariège), présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa façade sur la rue Gambetta, symbole de l'éclectisme architectural des années 1900, de la conservation de l'ensemble des décors portés de la salle principale du café et de sa place dans l'histoire du thermalisme et de la vie culturelle de Saint-Girons tout au long du XX^e siècle,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- la façade et les toitures du 19 rue Gambetta y compris les couverts ;
- la salle du rez-de-chaussée en totalité, y compris les quatre toiles marouflées de Joseph Col, le baromètre et l'horloge,

de l'ancien Grand Café de l'Union, à Saint-Girons (Ariège), parcelle 471 section B appartenant à la SCI du Grand Café de l'Union dont le siège se trouve place Jean Ibanès à SAINT-GIRONS - n° SIREN 347739104 - par acte d'achat en date du 16 août 1988, dressé par Maître Jean-Louis VILLANOU notaire à Saint-Girons, publié et enregistré au service de la publicité foncière de Foix, référence d'enlèvement volume 5609 n° 7.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.


Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

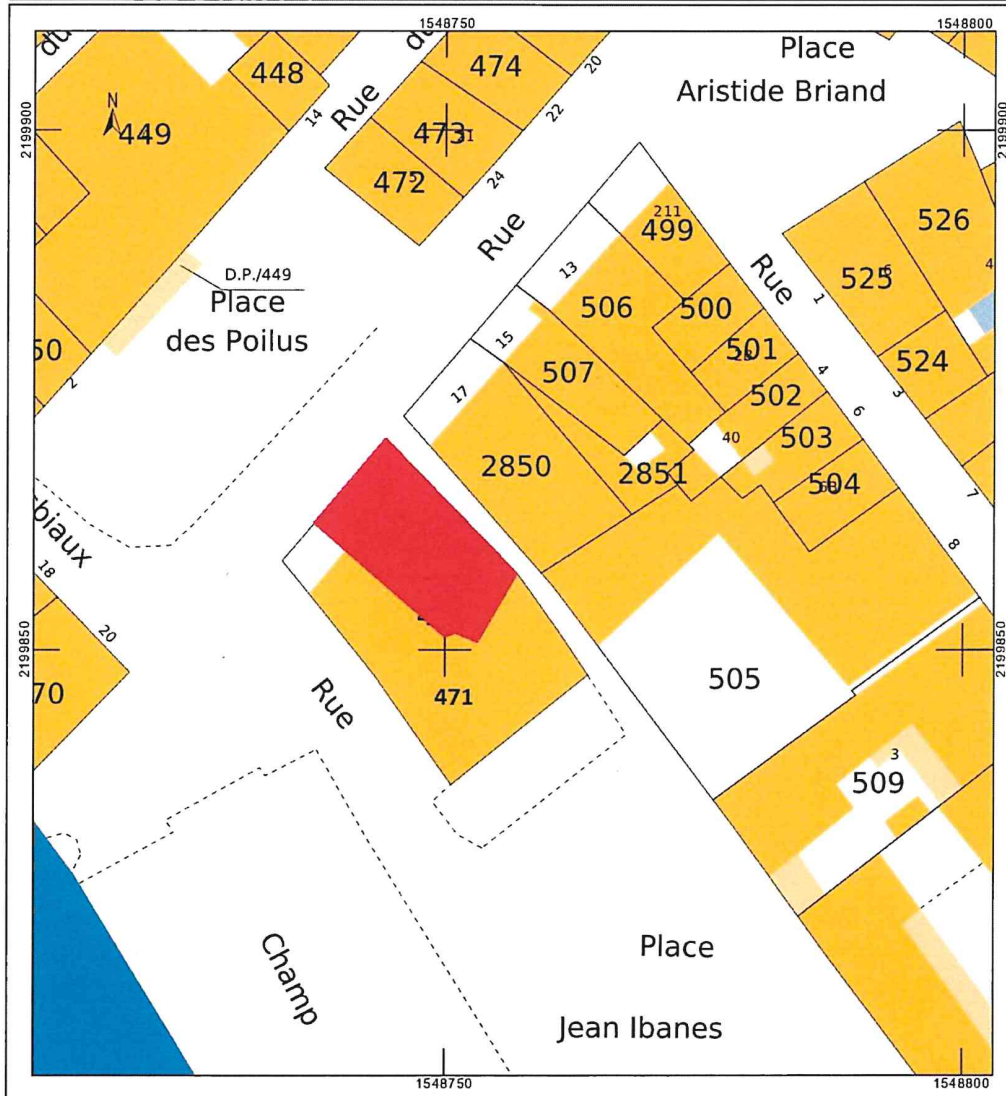
Fait à Toulouse, le – 7 MARS 2022

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

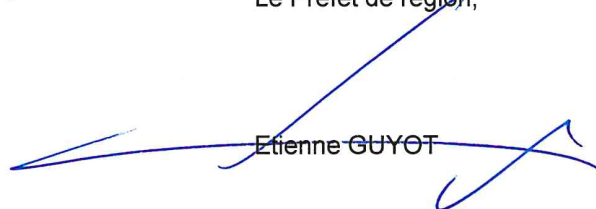
1/2

Département : ARIEGE Commune : SAINT-GIRONS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments Historiques de l'Ancien Grand Café de l'Union	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre Mendès France BP 40096 09007 09007 FOIX CEDEX tél. 0561023336 -fax sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 01 Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 14/10/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	 parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



- 7 MARS 2022

Le Préfet de région,



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2022-03-07-00002

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'église paroissiale
Saint-Sauveur, commune de MAZAMET (Tarn)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sauveur
sur la commune de MAZAMET (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Sauveur de Mazamet présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de l'originalité de son décor peint réalisé en 1954-1955 par André Regagnon - formé aux Beaux-arts de Toulouse et figure reconnue du Salon des artistes français - qui y emploie des formules héritées d'Hippolyte Flandrin et de Maurice Denis,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église paroissiale Saint-Sauveur sise 11 place Philippe-Olombel, 81200 MAZAMET (Tarn) sur la parcelle figurant au cadastre section AB n°221, d'une contenance de 968m². L'édifice appartient à la commune de MAZAMET (n°SIREN 218 101 632) par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

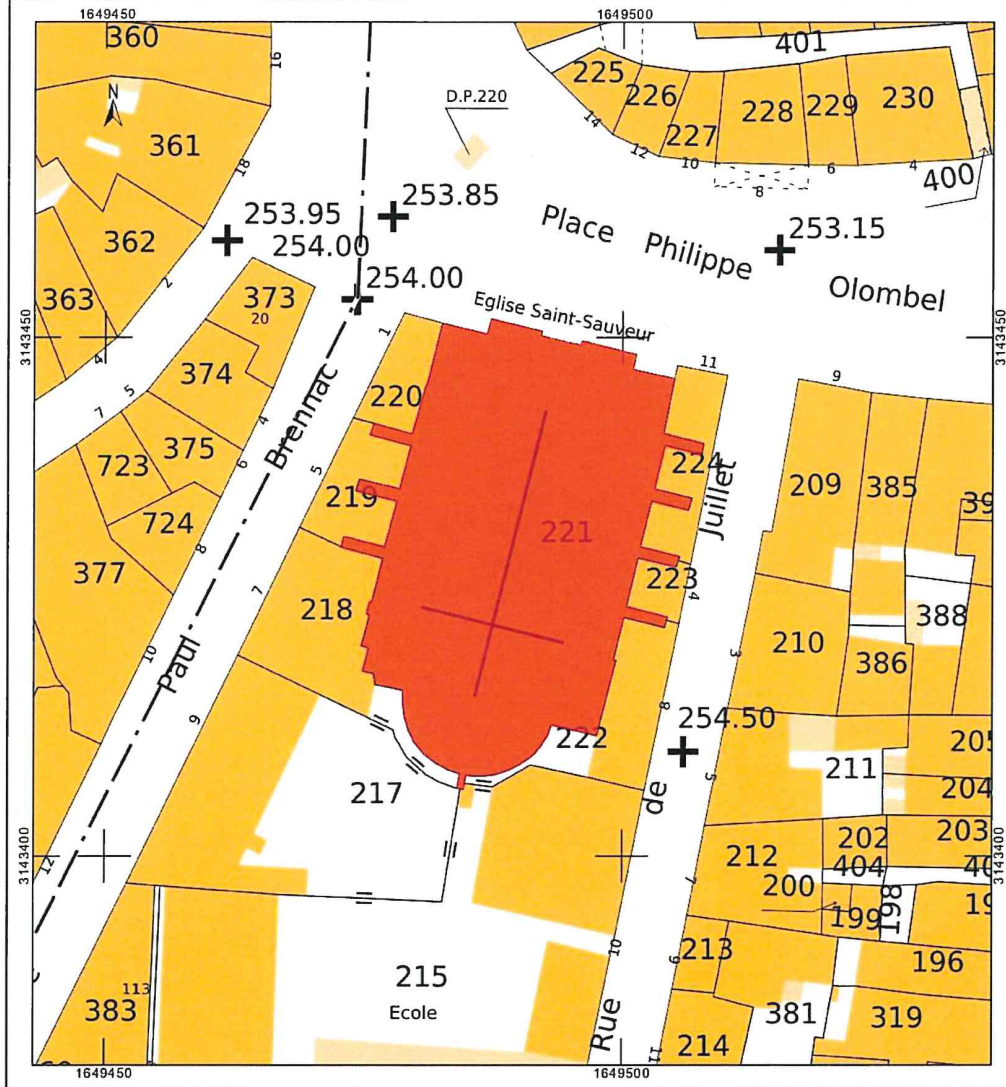
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 7 MARS 2022

Etienne GUYOT

Département : TARN Commune : MAZAMET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sauveur de Mazamet (Tarn)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF CASTRES Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 4, avenue Charles de Gaulle 81 108 81 108 CASTRES tél. 05 63 62 52 39 -fax ptg.c.tam@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 17/02/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



- 7 MARS 2022

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2022-03-07-00005

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la maison sise
n°10 rue Georges-Sabo, commune de REVEL
(Haute-Garonne)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise n°10 rue George-Sabo
sur la commune de REVEL (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que cette maison présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses décors sculptés en plâtre datables de la 2^e moitié du XVII^e siècle, du plafond en planches peintes de motifs floraux et de la présence de cloisons en planches également peintes au dernier étage,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la maison principale, située au n°10 de la rue Georges-Sabo à REVEL (Haute-Garonne), figurant au cadastre section AB, parcelle 550.

La maison appartient à Monsieur Jean-Luc PROSPERT par donation-partage en nue-propriété indivise en date du 5 septembre 1981 dressée par maître CHALLEIL, notaire à Castres, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 7 octobre 1981, vol 1986 n°24, puis par acte de licitation faisant cesser l'indivision dressé par maître CATALA, notaire à VILLEMUR-SUR-TARN (Haute-Garonne) le 12 septembre 2004, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 8 juillet 2004 référence d'enlissement 3104P03 2004P2620.

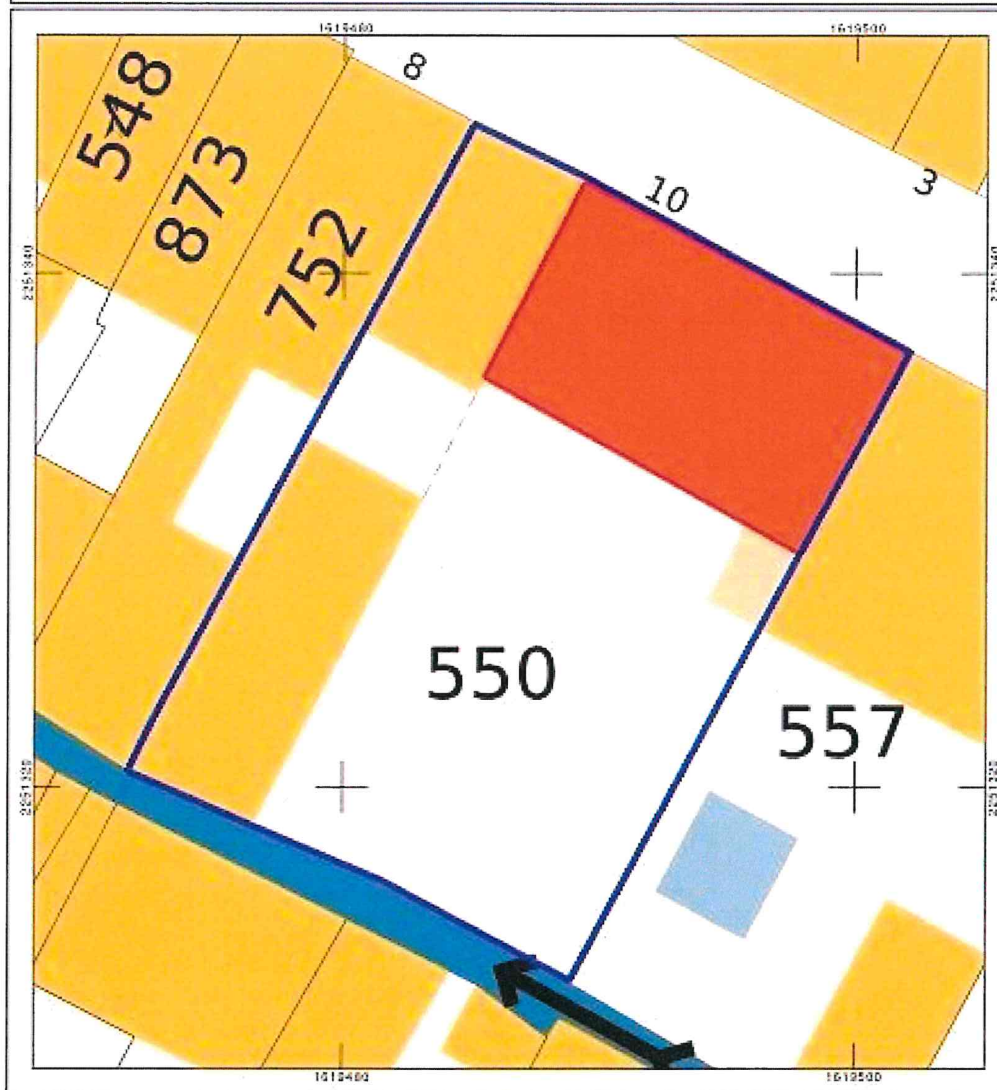
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 7 MARS 2022**

Etienne GUYOT

Département : HAUTE GARONNE Commune : REVEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison sise au 10, rue Georges-Sabo à Revel ■ : inscription en totalité : limite parcellaire	Le plan visé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COLOMIERS BP20205 - 1 allée du GEVAUDAN Lurel au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h (0775) 31775 COLOMIERS CEDEX tel. 05 62 74 23 50 - fax 05 62 74 23 67 cfr colomiers@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 000 AB 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/200 Date d'Adon : 2010/03/21 (Niveau foncier de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/CC-43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Fait à Toulouse, le - 7 MARS 2022

Le préfet de région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2022-03-07-00003

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la motte castrale
de Haut-Castel, commune de
SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL (Tarn-et-Garonne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale de Haut-Castel
sur la commune de SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL (Tarn-et-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la motte castrale de Haut-Castel située au lieu-dit le Vieux Château à Saint-Amans-de-Pellagal présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son grand intérêt archéologique et de son bon état de conservation, tant en ce qui concerne le sous-sol que les vestiges conservés en élévation, en ce qu'elle se singularise par l'architecture de sa tour, construite en briques, et qu'elle donne à voir le résultat d'une occupation castrale relativement longue,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la motte castrale de Haut-Castel située au lieu-dit le Vieux Château, 82110 SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL (Tarn-et-Garonne) sur les parcelles figurant au cadastre section A n°308, 309, 310 et 318, d'une contenance respective de 40m², 3300m², 6443m² et 54332m². L'immeuble ainsi que les parcelles susnommées appartiennent à Monsieur Jean-Marc TAURAN et à son épouse Madame Anne TAURAN née THOUVENOT, par acte de vente en date du 12 janvier 1974 passé devant maître DEMEAUX, publié au service de la publicité foncière de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) le 8 mars 1974 (vol. 4617 n°8).

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

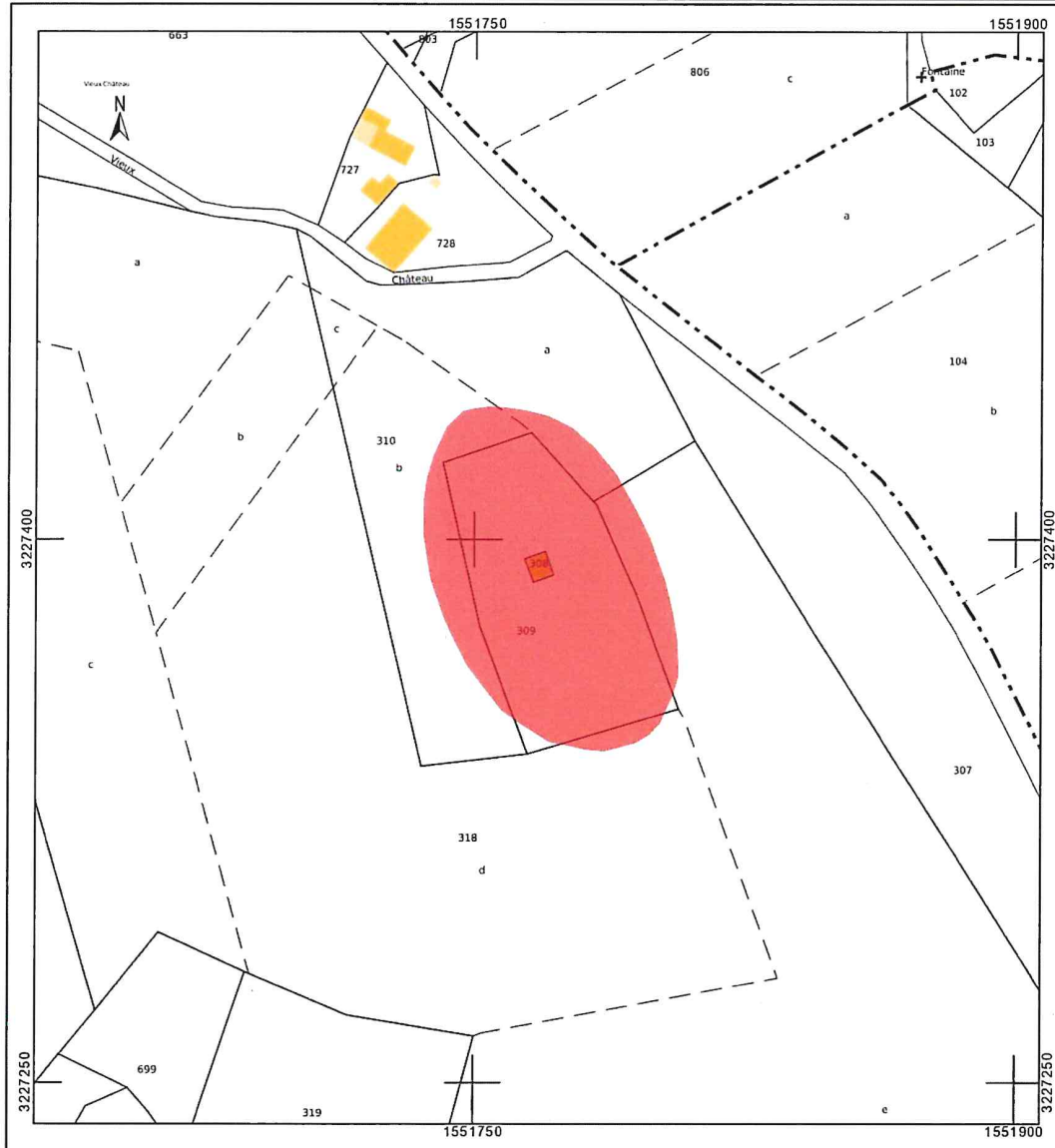
Fait à Toulouse, le – 7 MARS 2022

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

1/2

Département : TARN ET GARONNE Commune : ST AMANS DE PELLAGAL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale de Haut-Castel à Saint-Amans-de-Pellagal (Tarn-et-Garonne)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTAUBAN 30 avenue du Danemark BP 630 82017 82017 MONTAUBAN tél. 05 63 21 57 77 - fax 05 63 21 57 02 plg.c.820<;montauban@dgfip.finances.g uv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 17/02/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



7 MARS 2022

Le Préfet de Région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2022-03-07-00004

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de la motte castrale
dite Truque de Maurélis, commune de
CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE
(Lot)



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale dite Truque de Maurélis
sur la commune de CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 14 décembre 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la motte castrale dit Truque de Maurélis présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté (dernier quart du IX^e siècle), de son mode constructif unique à ce jour en Europe et de son rôle important dans l'histoire du Quercy entre les IX^e et XI^e siècles,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – les vestiges en élévation de la motte castrale dite la Truque de Maurélis, à CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE (Lot) ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles 265 et 266, section H.


Les parcelles H 265 et H 266 appartiennent à Pascal Jean-Paul Sylvain RESSIGEAC et à Brigitte Monique LAGARDE épouse RESSIGEAC, par acte d'achat en date du 14 mai 2003, dressé par Maître Vincent VALMARY notaire à Castelnau-Montratier, publié et enregistré le 28 mai 2003 au service de la publicité foncière de Cahors, référence d'enlissement 4604P01 2003P4847.

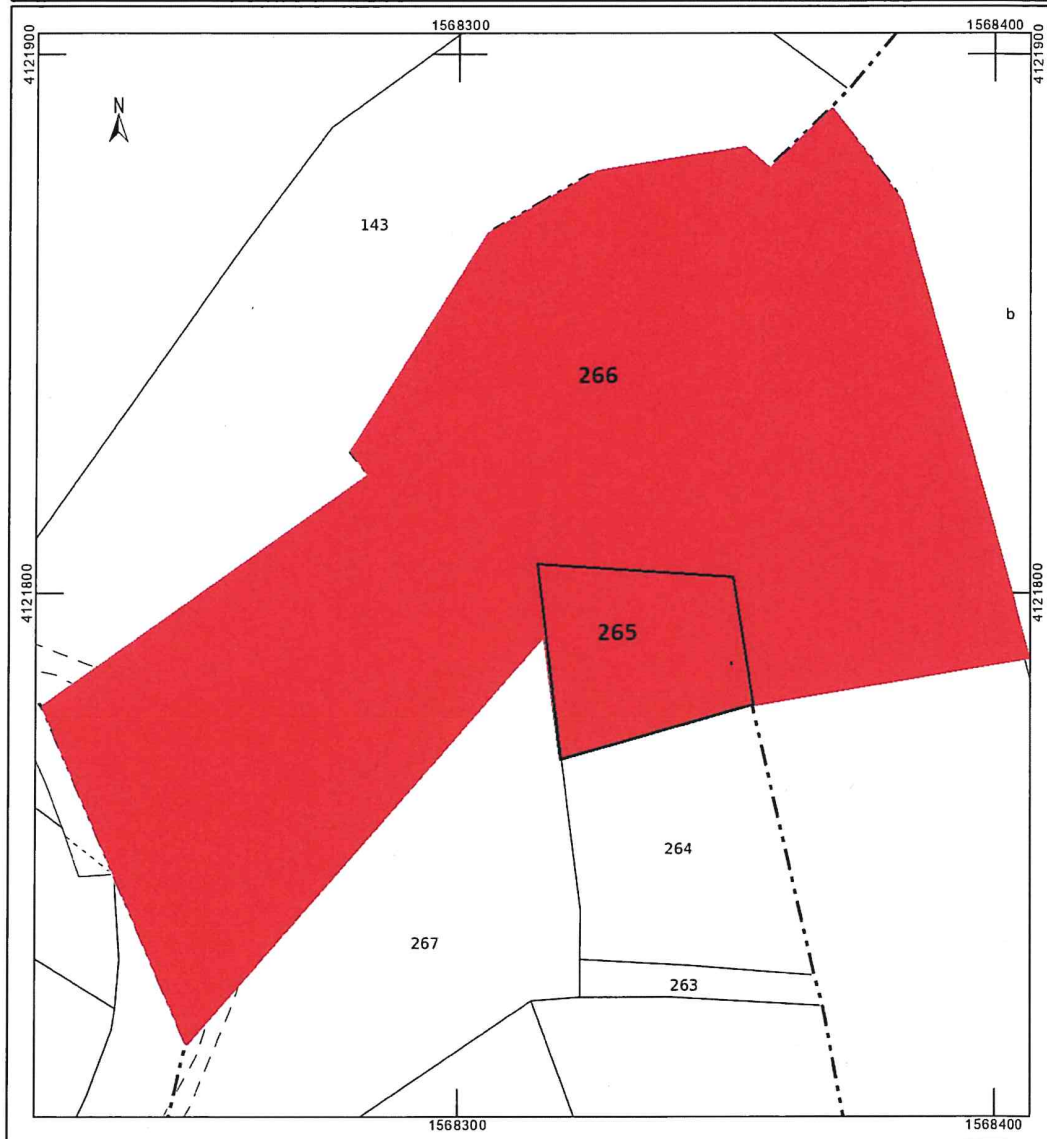
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 7 MARS 2022

Etienne GUYOT

Département : LOT Commune : CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE AL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax ptgc.lot@dgifp.finances.gouv.fr
Section : H Feuille : 000 H 02 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 03/01/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la motte castrale dite Truque de Maurélys	
	 parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



— 7 MARS 2022

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R76-2022-03-01-00001

Arrêté n° 01CCSS2022 du 1er mars 2022 portant
nomination des membres du conseil de la Caisse
Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la
Lozère



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 01CCSS2022 du 1^{er} mars 2022
portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 216-5, R. 216-3, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret du 24 décembre 2021 prorogeant les mandats des membres des conseils et des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département de la Lozère ;
- Vu les arrêtés ministériels du 04 janvier 2014 et du 26 septembre 2014 relatif à la caisse commune de sécurité sociale de la Lozère ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région Occitanie en date du 11 février 2022 ;
- Vu les désignations par l'IRPSTI d'Occitanie du 1^{er} février 2022 de ses représentants au sein des conseils et des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ayant voix délibérative :

1. En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - CGT

Titulaires Mme LABEAUME Marine
M. MEYRUEIX Franck

Suppléants M. CHAPTAL Nicolas
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaires M. DURAND Patrick
Mme SERODES Bernadette

Suppléants Mme MARTIN Emilie
M. PAULHE René

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaires Mme MAZEL Joëlle
Mme MOREIRA Maria Do Conceicao

Suppléants M. DELMAS Laurent

M. NURIT Gérard

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC

Titulaire M. SAVAJOLS Vincent

Suppléant M. GIRARD Philippe

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres - CFE-CGC

Titulaire M. ROCHOUX Philippe

Suppléant M. DALLE Gilles

2. En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaires Mme BOUCHARENC Marie-Line
M. BRAVO Manuel

Suppléants M. PEYTAVIN Jean-François
M. PRIEUR David

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M. BRESSON Jean-François
Mme SIMON Muriel

Suppléants Mme VIGNAL Florence
Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire Mme SOULIER Mathilde

Suppléant Mme BONNAL OLIVIER Céline

3. En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. JULIER Thierry

Suppléant M. RIBOULET Denis

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaire M. ROUSSET Elian

Suppléant M. BONNAL Denis

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Titulaire M. CHORT Mickaël

Suppléant *Non désigné*

4. En tant que Représentants désignés par la Fédération nationale de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF

Titulaires M. BOULLOT Jocelyn
M. CAUCAT Hugues

Suppléants Mme PONS Pascale
Mme VERDIER Corinne

5. En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie - FNATH

Titulaire *Non désigné*

Suppléant *Non désigné*

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé - UNAASS

Titulaire M. LIBERATORE Michel

Suppléant M. VANGELISTA Charles

6. En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales - UNAF

Titulaires M. CAPONI Michel
Mme DURAND Nadine

Suppléants Mme CHANUT Amélie
Mme CURVELIER Sandrine

7. En tant que Personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du Préfet de la région Occitanie

M. MIRAOUI David
Mme NOGARET Lise
Mme POUDEVIGNE Christine

Article 2

Est nommé membre du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ayant voix consultative :

Sur désignation de l'IRPSTI d'Occitanie

M. BERAL Christian

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

SGAMI SUD

R76-2022-03-07-00020

Arrêté portant désignation des membres de la
commission administrative paritaire
interdépartementale de la région Occitanie
compétente à l'égard du corps d'encadrement
et d'application de la police nationale



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels et du recrutement
N°2022-0*

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE
DE LA REGION OCCITANIE**

**COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n°95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU le décret n°95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96.1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005,
- VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU l'arrêté du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,
- SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,**

SGAMI – SUD – DRH - BPR – 4 chemin de Bordeblanque – Colomiers
Tél : 05 34 55 49 00

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 8 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission administrative paritaire interdépartementale de la région Occitanie compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale est composée comme suit :

I- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur Christian CHASSAING	Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, président,
Monsieur Hugues CODACCIONI	Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud,
Monsieur Philippe TIRELOQUE	Directeur zonal de la sécurité publique de la zone Sud,
Monsieur Fabrice FINANCE	Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale de la zone Sud,
Monsieur Jean-Cyrille REYMOND	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
Monsieur Yannick BLOUIN	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault,
Madame Nathalie TALLEVAST	Directrice territoriale de la police judiciaire de la DZPJ Sud à Montpellier,
Madame Sophie EYROLLES GENET	Directrice départementale de la sécurité publique du Tarn,
Monsieur Jean-Pierre SOLA	Directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
Monsieur Benoît DESMARTIN	Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales,
Monsieur Charles-Régis ALLEGRI	Directeur départemental de la sécurité publique du Tarn et Garonne,

II- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRADE DE MAJOR DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Michel SOULIER
DZPAF SUD/34DID MONTPELLIER

Monsieur Luc ESCODA
ENSAPN TOULOUSE

Suppléants :

Monsieur Didier MARTINEZ
C.S.P TOULOUSE

Monsieur Denis PUECH
D.D.S.P. 30 – SDRT ALES

GRADE DE BRIGADIER CHEF DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Christophe MARIN
C.S.P. TOULOUSE

Monsieur David LEYRAUD
C.S.P NARBONNE

Madame Aurélie MOLINA
DZPAF SUD/34DID SETE

Suppléants :

Monsieur Christophe SICART
DZPAF SUD/34DID NIMES

Monsieur Christophe ORENGO
C.S.P ALBI

Monsieur Christophe TOURNIE
C.S.P ALBI

GRADE DE BRIGADIER DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Bruno MENGIBAR
C.S.P MONTPELLIER

Monsieur Nicolas CABOS
C.S.P. TARBES

Monsieur Fabien VELLERET
C.S.P. TOULOUSE

Suppléants :

Monsieur Fabien MAGESCAS
DZPAF SUD/31DID TOULOUSE

Monsieur Harold COURT
C.S.P MENDE

Monsieur Rémy ALONSO
C.S.P MONTPELLIER

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

Titulaires :

Madame Emmanuelle MARTENS
C.S.P. CASTELSARRASIN

Monsieur Jérôme GARCIA
C.S.P. NARBONNE

Monsieur Franck ROVIRA
C.S.P PERPIGNAN

Suppléants :

Monsieur Yohann LOMBART
C.S.P. DECAZEVILLE

Madame Sandy ISSARTEL
C.S.P. NIMES

Monsieur Grégory HEMOUS
C.S.P TOULOUSE

Membres suppléants :

Monsieur Gilles REJAUD	Directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne.
Monsieur Laurent COINDREAU	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude,
Madame Christine BERTRAND	Directrice départementale de la sécurité publique de l'Ariège,
Monsieur Loïc JEZEQUEL	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Monsieur Laurent SINDIC	Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes Pyrénées,
Monsieur René PICHON	Directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
Monsieur Patrick MEYNIER	Directeur départemental de la sécurité publique du Lot,
Madame Marion COMBET	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
Madame Françoise SIVY	Directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD
Madame Laura SIMON	Adjointe à la directrice des Ressources Humaines du SGAMI SUD
Monsieur Michel BOURELLY	Chef du bureau des personnels actifs du SGAMI SUD

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud, assisté éventuellement de fonctionnaires du service.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARSEILLE le

07 MARS 2022

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Christian CHASSANG

